

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 2018 à 19h30**

Etaient présents : M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM., GAY André, JACQUOT André, QUATTROCHI Christian, OTRIO Roseline LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, POULET René, DANREZ Michel, CAMELIN Christian, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine POCOD Odile, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe, VANDELLE Fabrice, VIREY Claudie,

Excusés avec pouvoir : MM BILLET Ph. (Pouvoir à M. Isabelle PINARD), ANAYA Laurence (pouvoir à M. LAMY AU ROUSSEAU E.), LEDRU Aurélie (pouvoir à M. DANREZ M.) LUZERNE Élina (pouvoir à M. LUZERNE S.)

Excusées : Mmes LAMY Mathilde, GINDRE Clémence

Absents : MM et Mmes NICOLAS Muguette, VUILLERMOZ Jacques, COLOTTI Bruno, SPADONE Laurence, LABOURIER Olivier, MICHALET Betty, GRECARD Jean-Paul, OUBIBET Céline, TARAMINO Damien, JACQUIER Florence, ZANETTI Manon.

Secrétaire de séance : Michel DANREZ

Avant de débiter la séance, M. Le Maire tient à présenter Mme BARBIER Sylvie, recrutée en tant que chef du pôle finance qui regroupe la commune des Hauts de Bienne, la comcom Arcade et le syndicat mixte. Son objectif, à échéance du 1er janvier 2020, est d'organiser la mutualisation de ce service. Mme Barbier était responsable du service finances pendant 23 ans à l'hôpital de St Claude. Elle a pris ses fonctions à Morez le 1er novembre 2018.

Le Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue.

**I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2018 à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2018 à 19h30.

**II – COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE**

**1/ Notification Marché de Mise en accessibilité des bâtiments publics de Morez Mairie et Arcade**

Dans le cadre des travaux de restructuration de mise en accessibilité des bâtiments publics de Morez (Hôtel de Ville et Arcade), la commune de Hauts de Bienne a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé les offres suivantes :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
1 : Gros Œuvre	Sarl Maruzzi	2 rue de la République 39 400 MOREZ	82 656.68	99 188.02
2 : Couverture	Menuiserie Taglione	125 route des Buclets 39 400 MORBIER	8 342.15	10 010.58
3 : Menuiseries extérieures - Serrurerie	Entreprise Marcou	3 rue du Comté 39 400 LONGCHAUMOIS	29 088.00	34 905.60
4 : Menuiseries intérieures bois	Menuiserie Taglione	125 route des Buclets 39 400 MORBIER	47 408.41	56 890.09
5 : Cloisons - Peinture	Sarl Delacroix	50 rue de la République 39 400 MOREZ	72 846.46	87 415.75
6 : Revêtements de sol	Sarl Primatesta	259 chemin de Montenay 39 002 LONS LE SAUNIER Cedex	18 414.10	22 096.92
7 : Ascenseur Mairie	Otis	3 place de la Pyramide 92 800 PUTEAUX	26 200.00	31 440.00
8 : Ascenseur Arcade	Otis	3 place de la Pyramide 92 800 PUTEAUX	64 800.00	77 760.00
9 : Plomberie sanitaire	SA Paget Confort	73 rue de la République 39400 MOREZ	16 149.38	19 379.26
10 : Electricité – Courants faibles	SCEB	6 rue du Plan du Moulin 39200 SAINT CLAUDE	66 731.49	80 077.79

## **2/ Avenant Mise en accessibilité des bâtiments publics**

### **Lot 4 : Menuiseries intérieures bois**

Le 5 septembre 2018, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la Menuiserie Taglione domiciliée 125 route des Buclets à MORBIER (39400) concernant le lot n°4 pour les menuiseries intérieures bois.

Le montant initial du lot de ce marché est de 47 408.41 € HT.

Lors des travaux il a été nécessaire d'ajouter la fourniture et la pose de trois blocs portes à oculus sur les bureaux du secteur comptabilité 1<sup>er</sup> niveau 112 rue de la République.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°1 du lot 4 tel que présenté ci-dessous :

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en plus	Nouveau montant du marché HT
Travaux supplémentaires	47 408.41 €	+ 3 090.47 €	50 498.88 € (+ 6.52 %)

## **3/ Avenant Mise en accessibilité des bâtiments publics**

### **Lot 5 : Cloisons - Peinture**

Le 5 septembre 2018, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la Sarl Claude Delacroix domiciliée 50 rue de la République à MOREZ (39400) concernant le lot n°5 pour le lot cloisons - peinture.

Le montant initial du lot de ce marché est de 72 846.46 € HT.

Lors des travaux il a été nécessaire d'ajouter la fourniture et la pose d'un doublage sur le mur extérieur côté ex bureau comptabilité 1<sup>er</sup> niveau 112 rue de la République.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°1 du lot 5 tel que présenté ci-dessous :

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en plus	Nouveau montant du marché HT
Travaux supplémentaires	72 846.46 €	+ 564.98 €	73 411.44 € (+ 0.77 %)

#### **4/ Avenant Restructuration Commerce 116 rue de la République**

##### **Lot 1 : Terrassement VRD Maçonnerie**

Le 28 août 2018, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la restructuration d'un commerce au 116 rue de la République avec la Sarl Maruzzi domiciliée 2 rue de la République à MOREZ (39400) concernant le lot n°1 pour le lot terrassement VRD Maçonnerie.

Le montant initial du lot de ce marché est de 11 161.50 € HT.

Lors des travaux il a été nécessaire d'ajouter des travaux de béton sur voute en crique et la reprise d'éclats béton sur les poutres existantes. Des travaux de canalisation en tuyaux PVC ont été supprimés. Les travaux en plus et les travaux en moins s'élèvent à 787.85 €

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°1 du lot 1 tel que présenté ci-dessous :

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en plus	Nouveau montant du marché HT
Travaux en plus et en moins	11 161.50 €	+ 0.00 €	11 161.50 € (+ 0 %)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

### **III – BUDGET PRINCIPAL 2018 : DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1**

Après le vote du budget primitif et exécution partielle de celui-ci, il y a lieu de prévoir les mouvements de crédits qui suivent :

#### **1/ Budget principal – Opérations d'ordre BEA Résidence Séniors : décision Modificative n°1**

Un bail emphytéotique administratif (BEA) a été signé en 2015 avec la SEMCODA pour la construction de la résidence senior. Ce bail de 50 ans a été consenti moyennant un loyer unique de 800 000 € payé d'avance à la SEMCODA en contrepartie d'un emprunt de même montant auprès de cette société (d'où un solde à zéro des encaissements / décaissements). La part annuelle de cette opération (800 000 / 50 ans = 16 000 €) doit ainsi être reprise chaque année pour faire diminuer la

dette qui sera totalement effacée au terme du bail. A cette date, la commune sera alors propriétaire de plein droit de la construction et de ses aménagements.

Cette opération n'ayant pas été inscrite au budget primitif, il convient de faire ici la régularisation suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre / Article	Libellé	Montant	Chapitre / Article	Libellé	Montant
023 / 01 023 DIVERS	Vir à la section d'investissement	16 000	042 / 824 752 BATIM	Revenu des immeubles	16 000
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 000</b>	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 000</b>
040 / 01 16878 A	Dette autres organismes & partic	16 000	021 / 01 021 A	Vir de la section de fonctionnement	16 000
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>16 000</b>	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>16 000</b>

Monsieur Danrez souhaiterait avoir un éclaircissement quant au sujet alarmant ou alarmiste paru dans le Progrès concernant la situation financière de la Semcoda sur Oyonnax. A-t-on des craintes à avoir ?

M. le Maire tient à le rassurer en indiquant qu'il n'y a pas de soucis de fond. Il y a eu une gestion qui a certes un peu dérivé du temps du précédent Directeur général mais la direction actuelle est en train de tout reprendre en main. En effet, tous les dossiers non engagés à ce jour sont mis en stand-by. Ils ne sont pas abandonnés mais peut être seront-ils remis à l'ordre du jour lorsque la situation sera plus claire. C'est une société para - publique qui gère plus de 30 000 logements, si réellement elle était dans une mauvaise posture, elle pourrait très facilement retrouver une situation saine en revendant ses appartements. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Quant à notre opération, il n'y a pas d'incidence dessus. M. le Maire est d'accord avec M. Danrez sur le fait que cet article peut être alarmant mais il indique il n'y a pas péril en la demeure.

Le Conseil Municipal, sauf M. DANREZ et pouvoir de Mme LEDRU qui vote contre, M. JACQUOT André qui s'abstient, approuve la décision Modificative n°1 telle que présentée ci-avant.

## **2/ Budget Principal – Acquisitions de biens immobiliers : décision modificative n°2**

Il s'agit de l'acquisition de l'immeuble « FIDELA » estimée à 100 000 € (frais de notaire inclus) et d'un appartement avec garage au 187 rue de la République pour 80 000 € (frais de notaire inclus). Ces dépenses n'ayant pas été prévues sur le compte des terrains bâtis au budget primitif, il convient de réaffecter ces dépenses sur ce compte en diminuant le compte des dépenses imprévues.

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Chapitre / Article	Libellé	Montant
022 / 01 022 DIVERS	Dépenses imprévues	-180 000			
023 / 01 023 DIVERS	Vir à la section d'investissement	180 000			
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>
21 / 824 2115 PGXX03	Terrains bâtis	180 000	021 / 01 021 A	Vir de la section de fonctionnement	180 000
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>180 000</b>	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>180 000</b>

Concernant l'usine Fidela, M. le Maire rappelle qu'un investisseur avait acheté la totalité du bien appartenant à la famille Lamy et l'a ensuite redécoupé, en vendant d'un côté le tènement Lamy Main d'Argent et de l'autre l'usine. Il rappelle que l'usine avait un acquéreur mais pour lequel, la municipalité n'avait pas été convaincue et rassurée quant au projet proposé. La ville a donc décidé d'acquérir le bien. L'idée était de prendre une partie du parc afin de reprofiler la rue du Dr Regad qui est aujourd'hui très étroite. Le bâtiment qui servait d'usine étant bien entendu destiné à être remis en vente. Soliha a été missionné pour travailler dessus.

M. le Maire indique que pour l'appartement et le garage au 187 rue de la République, le principe est le même à savoir la commune préempte sur l'ensemble mais ne conservera que ce qui fait l'objet d'un intérêt public, en l'occurrence ici le garage situé à l'arrière de la rue de la République. Il se trouve dans l'ilot Regad sur lequel Soliha a fait des préconisations en terme d'aménagement futur. L'objectif est donc d'acquérir ce bien dans son ensemble et revendre en suite ce qui n'a pas d'intérêt public, à savoir, l'appartement.

Le Conseil Municipal, sauf M. DANREZ et pouvoir de Mme LEDRU qui vote contre, M. JACQUOT André qui s'abstient, approuve la décision Modificative n°2 telle que présentée ci-avant.

### **3/ Budget Principal – Vente d'un terrain pour l'euro symbolique : décision modificative n°3**

La Commune de Hauts de Bienne a cédé pour l'euro symbolique un terrain à la Communauté de communes Haut Jura ARCADE. Il s'agit du terrain sur lequel a été édifiée la maison médicale.

La valeur vénale de ce terrain a été estimée dans l'acte notarié à 70 000 €. Cette opération est ainsi analysée comme une subvention en nature qui se traduit comptablement par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Chapitre / Article	Libellé	Montant
Chap 041 compte 2044	Subventions d'équipement versées	70 000	Chap 041 compte 2115	Terrain bâtis	70 000
	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>70 000</b>		<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>70 000</b>

Le Conseil Municipal, sauf M. DANREZ et pouvoir de Mme LEDRU qui vote contre, M. JACQUOT André qui s'abstient, approuve la décision Modificative n°3 telle que présentée ci-avant.

#### IV – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT MOREZ-DESSUS » : DISSOLUTION

Le budget annexe « Lotissement Morez-Dessus » a été créé le 28 mars 2002 par délibération du Conseil Municipal.

Les opérations ont toutes été achevées puisqu'aujourd'hui, il n'y a plus de parcelles en vente. Il est donc proposé de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats au budget général.

Cette opération de reprise des résultats dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui réalise l'ensemble des écritures non budgétaires nécessaires.

Le report à nouveau créditeur du budget annexe Lotissement Morez Dessus s'élevant à 57 036.53 €, cette somme viendra augmenter d'autant le résultat du budget général à affecter.

Par ailleurs, il est souhaitable de procéder à cette dissolution avant le 31 décembre 2018 pour éviter de reporter ce budget sur l'année 2019.

Ce lotissement comprenait deux tranches de travaux. La seconde tranche n'a jamais été réalisée faute d'investisseur. Au lieu de laisser ce budget annexe ouvert alors qu'aucune opération n'a été réalisée depuis des années, il est proposé de le clôturer avant la fin de l'année et de reprendre les sommes prévues au BP 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE de dissoudre le Budget annexe « lotissement Morez-Dessus »
- PRÉCISE que le report soit la somme de 57 036.53 € viendra augmenter le résultat du budget général.
- AUTORISE M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

#### V – TARIFICATION 2019

Le Conseil Municipal est sollicité en vue de la validation des tarifs municipaux 2019.

(Le document a été envoyé par mail).

M. le Maire indique que le principe qui a été pris pour fixer ces tarifs est le suivant : l'inflation pour la plupart des tarifs soit 1.9%, + 2.5% en cas d'intervention de personnel communal.

Un nouveau tarif a fait son apparition celui du prix qui sera demandé pour le stationnement sur la Place J Jaurès lorsqu'un horodateur sera installé. La 1ère 1/2 heure est gratuite et ensuite c'est 0.5€ de l'heure avec une limite à 8h par jour. En cas d'infraction, les usagers se verront envoyer une demande de paiement appelée "forfait post stationnement" ; ce sera le cas si la personne n'a pas payé ou si elle a dépassé le temps qui lui était imparti. L'objectif est qu'il y ait toujours des places disponibles pour les personnes qui viennent sur Morez.

M. le Maire rappelle qu'une étude sur le stationnement a été réalisée, elle a permis de mettre en avant que le nombre de places à Morez est suffisant si les utilisateurs respectent les règles. En effet, 70% des voitures garées sur le stationnement 2 heures étaient en stationnement illicite : ils avaient bien " tourné le disque" mais au vu des plaques d'immatriculation, les enquêteurs ont vu que la voiture n'avait pas changé de place. Ce pourcentage passe à 50% sur les places 5 h. Donc, si les gens respectaient véritablement la réglementation de la zone bleue, il n'y aurait aucun problème pour trouver de la place à Morez.

Le tarif de l'eau a été maintenu. M. le Maire indique qu'une étude lancée par le syndicat mixte et la comcom de la Grandvallièrre est en cours. Un 1<sup>er</sup> rendu a été fait, il met en avant les réalisations et les travaux sur les réseaux. La ville de Morez n'a pas à rougir de son patrimoine et des travaux qui ont été faits depuis des années de façon continue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs tels que présentés en annexe.

## VI – ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Après mis en œuvre de tous les moyens à sa disposition, le Trésorier nous informe qu'il y aurait lieu d'admettre en non-valeur des titres de recette dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Le montant global de ces produits irrécouvrables est de **13 196.78 €** et concernent :

- MAZUÉ Anouk pour un montant de 103.30€ correspondant à un impayé centre de loisirs. Cette annulation fait suite à une décision d'effacement de dettes.
- HAUSDORFF Sonia pour un montant de 4 243.66€ correspondant à un impayé de loyers et charges. Cette annulation fait suite à une décision d'effacement de dettes.
- MYTHIK BUSSOD Philippe pour un montant de 8 849.82€ correspondant à un impayé de loyers et charges. Cette annulation fait suite à une liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif du 29/06/2018).

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser l'annulation de ces créances impayées.

M. Danrez demande s'il n'est pas possible d'imposer à ces locataires de prendre une assurance en cas de défaillance ?

M. le Maire indique que souvent ce sont les propriétaires qui prennent de telle assurance, mais il va se renseigner. Il précise qu'il n'est pas favorable à que ce ces dossiers soient classés.

M. Lamy Au Rousseau indique qu'effectivement c'est dommage mais le fait de refuser ces admissions ne changera rien puisque les décisions d'annulation de dette viennent des tribunaux et on ne peut que les subir. C'est dommage de ne pas le faire car le budget était prévu cette année pour cela.

M. le Maire regrette qu'effectivement ce soient les tribunaux qui décident d'annuler les dettes concernant d'autres personnes ou collectivités. C'est la raison pour laquelle il ne souhaite pas que soient admises en non valeurs ces sommes.

M. Delacroix indique que c'est par principe.

M. Lamy Au Rousseau précise que ce principe ne changera rien à terme hormis de devoir remettre cette somme au budget en 2019.

Le Conseil Municipal, sauf M. LUZERNE S. et pouvoir de Mme LUZERNE E., Mme BEAUD S. M. LAMY AU ROUSSEAU E. ainsi que Mme CRESTIN BILLET qui sont favorables à l'annulation des créances impayées telles que précisées ci-avant, Mme PINARD I., VIREY C., POCOD O. qui s'abstiennent,

- REFUSE l'annulation des créances irrécouvrables telles qu'indiquées ci-dessus.
- REFUSE d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus présentés dont le recouvrement n'a pu être effectué.

## VII – DETR 2019 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Commune des Hauts de Bienne est éligible à la DETR 2019. A ce titre, plusieurs dossiers peuvent rentrer dans les diverses catégories d'opérations prioritaires.

Les dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention sont les suivants :

### 1- Rénovation locaux administratifs de la Mairie

La Commune des Hauts de Bienne a engagé depuis août 2017 une étude organisationnelle avec comme objet de rendre plus efficient le service rendu au public.

Au terme de ces deux années de travail, un nouvel organigramme a été défini et de nouvelles méthodes de travail envisagées dans l'objectif de rendre plus efficient le service rendu au public.

Les travaux consisteraient en :

- la mise en place d'un guichet unique à l'accueil du public et la réorganisation spatiale des bureaux de l'accueil
- la création/rénovation d'un pôle finance
- la rénovation des bureaux du pôle cohésion sociale, animation et communication

Il est proposé le financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
	<i>montant en € HT</i>		<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Travaux Accueil du public	50 326.94	DETR	36 072.94	30
Création pôle finance	49 025.59			
Réhabilitation des bureaux pôle cohésion sociale, communication, animation	20 890.62			
		Commune Hauts de Bienne	84 170.21	70
	<i>total</i> 120 243.15	<i>total</i>	<i>120 243.15</i>	<i>100</i>



LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, :

- Approuve le budget prévisionnel de rénovation de locaux administratifs de la Mairie
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 36 046.80 € au titre de la DETR 2019
- Précise qu'en cas de non obtention des subventions attendues, la Commune des Hauts de Bienne s'engage à apporter le complément
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

### 2- Chambre funéraire : rénovation des locaux d'accueil des familles

Il est proposé de présenter le dossier suivant au titre de l'entretien du patrimoine communal, à savoir des travaux intervenants sur le bâtiment de la chambre funéraire auxquels s'ajoute la rénovation intérieure avec notamment la pose d'un système de climatisation dans les salons de présentation.

Les travaux consisteront en la création d'un passage abrité permettant ainsi d'offrir aux utilisateurs un accès plus facile et aisé notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Il est proposé le financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
	<i>montant en € HT</i>		<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Accessibilité chambre funéraire et rénovation intérieure	52 148.00	DETR	15 644	30
		Commune Hauts de Bienne	36 503	70
	<i>total</i>	<i>total</i>	<i>52 148</i>	<i>100</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement tel que proposé ci-avant
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter de l'Etat une subvention de 15 644 € au titre de la DETR 2019
- Précise qu'en cas de non obtention des subventions attendues, la Commune des Hauts de Bienne s'engage à apporter le complément
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019

### 3- Autres bâtiments et équipements publics :

Dans le cadre de cet axe prioritaire, il est proposé de présenter la reprise complète de la toiture de la MSAP. Le principe consiste à déposer et remplacer à neuf les tôles de la couverture et la zinguerie.

Il est proposé le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
	<i>montant en € HT</i>		<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Reprise complète de la toiture de la MSAP	43 991.98	DETR	13 197.60	30
		Commune Hauts de Bienne	30 794.38	70
<i>total</i>	<b>43 991.98</b>	<i>total</i>	<b>43 991.98</b>	<b>100</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Approuve les travaux de reprise complète de la toiture de la MSAP tel que présentés ci-avant
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-avant
- Sollicite de la DETR d'un montant de 13 197.60 €
- Précise qu'en cas de non obtention des subventions attendues, la Commune des Hauts de Bienne s'engage à apporter le complément
- Sollicite une autorisation de préfinancement
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019

#### 4/ Création d'une aire de jeux dans le quartier de la Délaise

Lors d'une visite sur le terrain, des habitants du quartier de la Délaise ont sollicité l'installation d'une aire de jeux pour des enfants de 3 à 6 ans. En effet, la proximité de nombreux logements et donc de familles avec de jeunes enfants justifie pleinement cette demande.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
	<i>montant en € HT</i>		<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Création d'une aire de jeux 3 à 6 ans + mise place d'un sol amortissant	25 000.00	DETR	12 000	30
Terrassement : création d'une plate-forme	15 000.00	Commune Hauts de Bienne	28 000	70
<i>total</i>	<b>40 000.00</b>	<i>total</i>	<b>40 000.00</b>	<b>100</b>

M. Chaveriat trouve dommage que l'on décide de mettre une aire de jeux là où existe déjà un city alors que depuis des années en GQV a été demandée une aire de jeux pour les immeubles du bas de Villedieu et que rien n'a bougé... ça le dérange car elle a été demandée plusieurs fois. Mme Laroche confirme ses propos.

M. le Maire indique ne pas en avoir eu connaissance et précise qu'il sera peut-être possible de prévoir cet équipement lors d'une seconde tranche. Il estime que ce sont des équipements importants pour la vie des quartiers.

M. Danrez est d'accord pour mettre en place cette aire de jeux mais il faudra être vigilant à les entretenir, contrairement à celle du square du 19 Mars. M. le Maire indique que celle-ci devrait être démontée car elle sert de "crottoir" à chiens.

M. Jacquot demande confirmation quant à la réalisation effective de ces travaux ? M. le Maire lui confirme qu'ils ne seront pas forcément tous réalisés en 2019. Même si la commune obtient de la DETR, elle a 2 ans pour démarrer les travaux et autant pour les réaliser. Donc, tout ne sera pas obligatoirement fait et ou inscrit en 2019. M. Jacquot tenait simplement à rappeler ce point à ses collègues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création d'une aire de jeux pour les 3 / 6 ans à la Delaise tel que présentés ci-avant
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-avant
- Sollicite de la DETR d'un montant de 12 000 €
- Précise qu'en cas de non obtention des subventions attendues, la Commune des Hauts de Bienne s'engage à apporter le complément
- Sollicite une autorisation de préfinancement
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019

## VIII – FONDS DE CONCOURS - ARCADE

### 1) Etude marketing territorial – revitalisation centres-bourgs

Dans le cadre de l'étude marketing territorial revitalisation Centres-Bourgs portée par la Commune de Hauts de Bienne, la Communauté de Communes s'est engagée à apporter son concours à hauteur de 15 300€.

Ainsi, le financement de cette opération se justifierait comme suit :

Dépenses	H.T.	Recettes		
Etude marketing	76 500€	Région	60.00%	45 900 €
		Arcade	20.00%	15 300€
		Ville	20.00%	15 300€

Le Conseil Municipal est sollicité en vue de validation de cette demande de fonds de concours pour l'étude marketing territorial

M. Poulet trouve que le montant de cette étude est important, et demande ce qui a justifié une telle somme ? M. le Maire indique que concernant les prestations intellectuelles, il est difficile

d'apprécier la juste valeur. Sur ce dossier, un véritable travail de fond a été fait, avec Audab mais aussi Pivadis pour la partie commerciale. Il rappelle qu'aujourd'hui, on ne peut plus obtenir de subventions sans avoir au préalable un projet construit, ayant du sens. Il est important d'avoir ce type d'étude permettant ainsi d'apporter aux élus une réflexion d'ensemble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que défini précédemment
- Sollicite de la communauté de communes Arcade une subvention de 15 300 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 2) Demande de subventions à la communauté de communes Arcade

### a) Pour Morez

Dans le cadre du pacte fiscal et financier, la communauté de communes s'est engagée à augmenter ses propres taux en lieu et place des communes afin de permettre le versement d'une subvention de fonctionnement aux communes adhérentes à hauteur du montant qu'aurait produit la hausse des taux communaux.

Ainsi, l'augmentation cumulée des taux sur les années antérieures aurait dû générer un produit fiscal pour Morez de 51 539€.

Cette aide versée par la communauté de communes pourrait financer des dépenses d'entretien au musée de la lunette et à la crèche collective. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Maintenance musée	30 898€	Arcade	51 539€	44.70%
Personnel entretien du musée	23 452€	Ville	63 773€	55.30%
Maintenance crèches	1 916€			
Personnel entretien crèches	59 046€			
<b>TOTAL</b>	<b>115 312€</b>		<b>115 312€</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que défini précédemment
- Sollicite de la communauté de communes Arcade une subvention en fonctionnement de 51 539 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### b) Pour Lézat

Dans le cadre du pacte fiscal et financier, la communauté de communes s'est engagée à augmenter ses propres taux en lieu et place des communes afin de permettre le versement d'une subvention de fonctionnement aux communes adhérentes à hauteur du montant qu'aurait produit la hausse des taux communaux.

Ainsi, l'augmentation cumulée des taux sur les années antérieures aurait dû générer un produit fiscal pour Lézat de 6 722€.

Cette aide versée par la communauté de communes pourrait financer des dépenses de travaux de voirie. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux de voirie	36 250.22€	Arcade	6 722.00€	18.54%
		Ville	29 528.22€	81.46%
<b>TOTAL</b>	<b>36 250.22€</b>		<b>36 250.22€</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que défini précédemment
- Sollicite de la communauté de communes Arcade une subvention en fonctionnement de 6 722 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### IX – TRANSPORTS SCOLAIRES : ADHÉSION À LA S.P.L. Mobilité Bourgogne Franche-Comté

Depuis février 2017, la Commune des Hauts de Bienne a engagé un débat et se bat afin de faire reconnaître que la commune des Hauts de Bienne n'est plus compétente en matière de transports scolaires. De nombreuses réunions ont eu lieu depuis, avec le conseil Départemental dans un premier temps, du Conseil Régional ensuite, les services de la Préfecture du Jura, le SGAR et la Chambre Régionale des Comptes.

L'analyse juridique établie par la Chambre Régionale des Comptes rendue fin juillet 2018 concorde tout à fait avec celle de notre conseil juridique à savoir que la commune nouvelle des Hauts de Bienne n'est plus compétente en matière de transports scolaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, du fait de la création à cette date de la commune nouvelle entre Morez, Lamouille et Lézat ayant rendu caduc le Périmètre de Transport Urbain ayant été arrêté par le Préfet en 1976 et portant spécialement sur le territoire de l'ancienne commune de Morez.

En outre, pour rappel, avec la Loi NOTRe, la compétence transports a été transférée à la Région. Cette dernière a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) afin d'assurer la continuité des activités avec le personnel des Régies du Doubs et du Jura. Cette dernière réunit, par ailleurs, l'ancienne SPL Sud Bourgogne Mobilités existant en Saône et Loire.

Fin octobre 2018, la SPL a signifié à la commune que faute d'adhésion à la SPL, le transport scolaire organisé sur le territoire de la commune déléguée de Morez ne serait plus assuré à la reprise des vacances de la Toussaint.

Même s'il s'agit d'une démarche contraire à la position juridique revendiquée par la commune des Hauts de Bienne depuis le début de cette affaire, devant la nécessité de poursuivre le service de transports scolaires sur la commune déléguée de Morez et ayant eu de la part de la Région son impossibilité actuelle de donner mission à la SPL de réaliser le service, la proposition de la Région d'être le donneur d'ordre vis-à-vis de la SPL afin de ne pas laisser celle-ci dans une impasse juridique a été acté par le Bureau Municipal. Contraint, la Municipalité a indiqué clairement à la SPL avec copie à la Région Bourgogne Franche-Comté qu'elle n'avait d'autre choix que de valider le principe d'adhésion à la SPL par l'achat d'une action à 10 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion à la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté et de procéder à l'achat d'une action à 10 € et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relative à ce dossier.

Il est précisé que la tarification de service proposé par la direction de la SPL est maintenue au montant appliqué sur la période 2017-2018. Il est ajouté que son règlement restera en suspens, comme évoqué avec la Région, en attendant que la négociation aboutisse.

Enfin, il est expressément rappelé que cette démarche réalisée à titre conservatoire pour assurer la continuité du service public ne vaut pas acquiescement à la position selon laquelle la commune des Hauts de Bienne serait compétente en matière de transports scolaires.

M. Le Maire rappelle que c'est un dossier complexe mais qu'il a rien lâché jusqu'à présent. Toutefois, d'un point de vue juridique afin que les transports puissent réellement se poursuivre sur la commune, il fallait adhérer à la SPL. Il rappelle que l'on attend toujours de trouver une solution à notre dossier et que si la commune n'a pas gain de cause, la commune devra s'acquitter d'un coût supplémentaire de 300 000 € pour organiser les transports sur son territoire. Ce n'est pas anodin. Il indique qu'il ira jusqu'au bout y compris devant les tribunaux si cela s'avérait nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE l'adhésion à la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté
- PROCÈDE à l'achat d'une action à 10 € à ce titre
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

## X – SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE MOREZ : MODIFICATION DES STATUTS

### **a) Approbation des nouveaux statuts**

Compte tenu de la nécessité de procéder à des rectifications statutaires, pour permettre en particulier les prises des compétences concernant les installations de tir sportif et fourrière animale canine par le Syndicat Mixte du Canton de Morez, mais aussi de trouver une dénomination plus en rapport avec son périmètre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts tels que proposés en pièce jointe.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE ces modifications,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet du Jura de bien vouloir valider ce dossier pour mise en application.

### **b) Adhésion au service Construction, aménagement, entretien et gestion de la Fourrière animale canine intercommunale**

Par courrier en date du 20 juillet 2018, M. le Président du Syndicat Mixte de Canton de MOREZ nous a informé que le syndicat Mixte prenait la compétence « fourrière animale canine ».

Cette compétence étant à la carte, il est proposé à la commune des Hauts de Bienne d'adhérer à ce nouveau service moyennant une participation de 2 264 € calculée selon la population INSEE. Cette participation permettra d'aider la SPA à assurer son fonctionnement.

C'est une compétence à la carte. Le syndicat délèguera ensuite l'exercice de cette compétence à la SPA. La participation demandée devrait permettre à la SPA de financer un 1/2 poste afin de

soulager les bénévoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adhérer au service « fourrière animale canine » mis en place par le Syndicat Mixte du Haut-Jura
- VALIDE le principe d'une participation de la commune des Hauts de Bienne calculée chaque année selon la population INSEE.
- AUTORISE M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## **XI – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République organise le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « assainissement » et « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes membres d'une communauté de communes n'exerçant pas, au jour de la publication de cette loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens,

Considérant que si ces dernières dispositions sont mises en œuvre, le transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau et l'assainissement prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que la communauté de communes du Haut-Jura Arcade dont la commune des Hauts de Bienne est membre n'exerce pas, au jour de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, la compétence relative à l'eau.

Considérant que la commune des Hauts de Bienne souhaite attendre les résultats d'une étude diagnostique préalable pour préparer le meilleur scénario d'intégration des collectivités, qu'elle souhaite conserver

- une gestion de proximité
- une politique communale de fixation des prix
- une maîtrise du cadencement des investissements à réaliser

et terminer les programmes de travaux de renouvellement des conduites en cours (Rue de la République, rue du Dr Regad, rue H Cazeaux et pour 2020 le réseau desservant le château d'eau de Villedieu...)

M. le Maire explique que La loi NOTRe a entraîné un levier de bouclier de la part des communes par rapport à la gestion de l'eau. En effet, il n'y a pas de règle unique pour la gestion de l'eau. Suite à cela, conscient de la nécessité de transférer cette compétence aux comcom considérant que c'est un enjeu national et qu'il faut qu'il soit organisé à une échelle plus importante que la commune aujourd'hui, le gouvernement est toutefois revenu sur l'échéance prévue par la loi. Ainsi,

si 25% des communes d'une comcom représentant 50% de la population vote contre le transfert de la compétence eau ou assainissement avant le 1/06/2019, l'échéance est repoussée au 1er janvier 2026. M. le Maire propose de saisir cette opportunité. En effet, une étude est en cours à une plus grande échelle que l'interco Arcade. Il estime que les résultats ne seront pas tous connus, analysés et appréciés avant le 1/01/2020 et qu'en conséquence il est urgent de prolonger le délai nécessaire à ce transfert. Il indique que si les conclusions sortent en 2022, il est tout à fait possible d'anticiper le transfert sans obligatoirement attendre 2026.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- L'opportunité de ne pas transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes du Haut-Jura Arcade la compétence la compétence « EAU »
- Et donc en conséquence de s'opposer au transfert de cette compétence à la communauté de communes du Haut-Jura Arcade.

Au vu des arguments précisés ci-avant et après en avoir débattu, Le Conseil municipal, sauf Mmes VIREY et POCOD qui s'abstiennent,

- CONSIDÈRE qu'il apparaît inopportun de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes du Haut-Jura Arcade la compétence « eau ».
- DÉCIDE en conséquence de s'opposer au transfert de cette compétence à la communauté de communes du Haut-Jura Arcade
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## XII - NOMINATION DU DÉLÉGUÉ ET DES SUPPLÉANTS COMMISSION DE CONTRÔLE DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique et permanent dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle met fin au principe de révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes.

La réforme nécessite également la mise en place d'une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur. La commune des Hauts de Bienne (commune de 1 000 habitants et plus) doit donc procéder à la composition d'une commission de contrôle selon les modalités prévues par la loi à savoir la désignation d'un délégué titulaire et de 4 délégués suppléants issus du Conseil Municipal. Il est précisé que le Maire et les adjoints ne peuvent pas être membres de cette commission

Il est proposé de désigner 3 membres du Conseil Municipal pour faire partie de la commission de contrôle.

La réglementation en matière de tenue des listes électorales va changer à compter du 1er janvier 2019. Ainsi, la tenue qui était annuelle ne le sera plus, les personnes pouvant s'inscrire jusqu'au dernier moment pour voter lors d'une échéance électorale. La commission administrative disparaît et c'est en fait le Maire qui statuera sur les inscriptions / radiations. Une commission de contrôle jugera si ces décisions sont validées ou non. M. Jacquot ajoute que les membres de cette commission de contrôle auront un accès au fichier et pourront donc valider ou non une inscription ou une radiation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne : MM JACQUOT André, CAMELIN Christian et Mme LACROIX Elisabeth comme membres de la commission de contrôle des listes électorales.



### XIII – DÉSAFFECTATION DE TERRAINS ANRU

Par délibération en date du 8 mars 2018, le Conseil Municipal a validé les divers échanges de terrains entre la commune des Hauts de Bienne, l'OPH du Jura et les copropriétaires du 2 rue de la Délaise, dans le cadre des travaux de réhabilitation et de résidentialisation des quartiers de la Délaise, Villedieu Bas et Villedieu Haut,

Il s'avère que les parcelles cadastrées section 368 AD numéros 362, 410, 414, 419, 393, 397 dépendent du domaine public routier de la commune. La cession de ces parcelles à l'OPH nécessite préalablement leur désaffectation et leur déclassement. La cession de ces parcelles ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement est dispensé d'une enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.318-10 ;

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16 ;

Vu les plans de division et de bornage édités par le Cabinet Olivier Colin, Géomètre ;

Considérant que les parcelles susvisées seront cédées à l'OPH du Jura dans le cadre d'un échange qui sera réalisé sans soulte de part ni d'autre

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider la désaffectation des parcelles cadastrées section 368 AD numéros 362, 410, 414, 419, 393, 397, et prononcer le déclassement desdites parcelles.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la désaffectation des parcelles cadastrées section 368 AD numéros 362, 410, 414, 419, 393, 397, et prononcer le déclassement desdites parcelles.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

### XIV – VENTE D'UN TERRAIN AVENUE LOUIS PAGET

Par courrier en date du 4 septembre 2018, M. Akram CHOUITER, domicilié 1 impasse des Sorbiers à Morez (39400) informe M. le Maire qu'il souhaite acquérir le terrain cadastré section 368 AH n° 304, 305, 307 et 308 d'une surface globale de 954 m<sup>2</sup> situé avenue Louis Paget à Morez 39460 Hauts de Bienne.

Dans le cadre des ventes de tènements immobiliers, la commune se réserve le droit de remettre ce tènement en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix. Cette condition suspensive a été présentée au futur acquéreur par courrier en date du 21 septembre 2018. M Akram CHOUITER, a accepté cette condition de délai dans un courrier en date du 25 septembre 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre le terrain cadastré section 368 AH 304, 305, 307 et 308 d'une superficie totale de 954 m<sup>2</sup> situé avenue Louis Paget à

Morez à M. Akram CHOUITER, pour un montant de 24 000 €, conforme à l'Avis des Domaines. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

M. Jacquot tient juste à signaler qu'il y a beaucoup de ruissellement sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à vendre le terrain cadastré section 368 AH 304, 305, 307 et 308 d'une superficie de 954 m<sup>2</sup> à M. Akram CHOUITER pour un montant de 24 000 € (conforme à l'avis des Domaines)
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

## XV – ACQUISITION D'UN APPARTEMENT + GARAGE SIS 187 RUE DE LA RÉPUBLIQUE PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Considérant que la Communauté de communes Haut-Jura Arcade a pris la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et que de ce fait, le droit de préemption urbain (DPU) auparavant exercé par les communs membres, lui a été automatiquement transféré,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade en date du 7 décembre 2018, déléguant son droit de préemption à la Commune de Hauts de Bienne pour l'acquisition résultant de la DIA réceptionnée en mairie le 21 novembre 2018 relative à la vente du bien cadastré 368 AI 524 et appartenant à M. Jean-Paul LOURENCO et à Mme Hélia RODRIGUES DOS SANTOS TRINDADE.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 9 août 2018,

Vu l'étude réalisée par le cabinet Soliha (ex Jura Habitat) en 2015 sur une analyse globale de l'îlot bâti compris entre le Lidl et l'hôtel de la Poste qui a conclu à une requalification de l'espace public de cet îlot, notamment en supprimant les divers garages existants sur le secteur et en créant à terme des stationnements en bordure d'immeubles,

M. Danrez demande si cette acquisition est faite en vue de la future voie douce ?

M. le Maire indique que non, c'est lié à l'étude d'aménagement urbain présenté par Soliha en 2015. Il s'agit d'acquérir des tenements afin d'envisager un aménagement de cet îlot dans son ensemble. Il rappelle que la ville achète le bien dans son totalité mais ne gardera que ce qui a un intérêt public à savoir le garage. L'idée est de remettre rapidement l'appartement sur le marché.

Le Conseil Municipal, sauf M. DANREZ et pouvoir de Mme LEDRU qui votent contre, M. JACQUOT qui s'abstient,

- DÉCIDE d'acquérir par voie de préemption un bien situé 187 rue de la République à Morez, cadastré section 368 AI n°524 d'une superficie totale de 839 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Jean-Paul LOURENCO et à Mme Hélia RODRIGUES DOS SANTOS TRINDADE, pour un montant de 70 000 €, conforme à l'Avis des Domaines.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## XVI – LOYER COMMUNAL : FIXATION D'UN TARIF POUR LE LOGEMENT SIS 2<sup>ème</sup> ÉTAGE SIS au 199 BIS RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Il est proposé de fixer le loyer de ce logement communal comme suit :

- Logement sis au 199bis rue de la république 2<sup>ème</sup> étage : 250.00 € par mois sans les charges

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant du loyer mensuel à 250.00 € du logement communal sis 199bis rue de la République 2<sup>ème</sup> étage.

## XVII – FIXATION D'UN TARIF D'UTILISATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL RUE DU DOCTEUR REGAD

La commune de Hauts de Bienne est propriétaire d'un terrain de 25 m<sup>2</sup> situé au 6 rue du Dr Regad, terrain qui a été dégagé suite à la démolition d'ancien garage appartenant à la propriété « Ricardon ».

M. et Mme Rimbaud, riverain ont sollicité la possibilité d'utiliser ce terrain moyennant le paiement d'une location.

Il a été convenu que cette demande pouvait être validé tout en restant sur le principe qu'il s'agira d'un bail précaire qui peut être revu en cas de problème ou de la nécessité pour la collectivité de récupérer le terrain pour la mise en œuvre d'une opération particulière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 10 € par mois le prix de location de ce terrain et d'autoriser M. le Maire à signer le bail de location précaire avec M. et Mme Rimbaud.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 10 € par mois le prix de location de ce terrain de 25 m<sup>2</sup> sis 6 rue du Dr Regad
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location précaire avec M. et Mme Rimbaud.

## XVIII – DÉNOMINATION D'UNE RUE

Dans le cadre du travail réalisé pour définir une nouvelle politique de stationnement, il a été décidé d'instaurer des emplacements en zone bleue 5 heures sur la rue qui relie la RN5 jusqu'au collège Pierre-Hyacinthe Cazeaux.

Cette rue n'a jamais été identifiée par un nom. Aussi pour permettre une réelle localisation de cette rue, il est proposé au Conseil Municipal de lui donner un nom, à savoir la « Rue du Collège ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de nommer la rue qui relie la RN5 jusqu'au collège Pierre-Hyacinthe Cazeaux : « Rue du Collège »
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## XIX – ALSH : APPROBATION DU NOUVEAU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services de la mairie des Hauts de Bienne, il est proposé de simplifier le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Ce règlement servira de base pour le nouveau fonctionnement.

Le document est présenté en annexe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le nouveau règlement intérieur des ALSH tel que présenté en annexe.

## XX – PEDT TEMPS ACCUEIL PÉRISCOLAIRES 2018-2019 : CONVENTION AVEC DES ASSOCIATIONS

La commune des Hauts de Bienne a signé avec l'Etat un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour les trois années scolaires à venir à compter de la rentrée 2017/2018. Dans ce cadre, elle reçoit un fonds de soutien pour mettre en place des activités périscolaires à destination des écoliers après la classe. Pour organiser celles-ci, la commune des Hauts de Bienne s'engage à passer une convention avec soit des associations ou des prestataires de services.

Dans cet objectif, il est proposé de signer deux conventions (document envoyé par mail) pour l'année scolaire 2018/2019 entre la commune des Hauts de Bienne et :

- a) L'association les Archers de Lacuzon pour l'animation de séance découverte de tir à l'arc sur l'école primaire du Puits.
- b) L'association Jura Vertical pour l'animation de séance découverte d'escalade sur l'école primaire du Centre

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider les conventions d'interventions et autoriser M. le Maire à signer celles-ci pour l'année scolaire 2018/2019.

(Les deux conventions sont jointes en annexe)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les conventions d'interventions
- AUTORISE M. le Maire à signer celles-ci pour l'année scolaire 2018/2019.

## XXI – SPORT

### a) AIDE À L'ENCADREMENT DES ÉCOLES DE SPORT 2018

La commune des Hauts de Bienne soutient, depuis de nombreuses années les clubs, qui structurent leur école de sport à destination des jeunes (06 à 18 ans).

Dans cet objectif, il est proposé de verser les subventions suivantes aux associations sportives ci-dessous :

- La Morézienne Gymnastique : 1300,00 €
- Le Racing Club Haut-Jura Morez : 1300,00 €
- Le Ski Club Morbier-Bellefontaine-Morez : 1300,00 €
- Jura Vertical : 1300,00 €
- Le Rugby Club Morez Haut-Jura : 1300,00 €
- Le Tennis Club du Haut-Jura : 1000,00 €

Ces sommes sont inscrites au budget prévisionnel 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser les subventions aux associations sportives telles que définies ci-dessus au titre de l'aide à l'encadrement des écoles de sport pour 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018

#### b) FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE 2018

Les sportifs issus des clubs des Hauts de Bienne qui participent aux Championnats de France, véhiculent une image positive de la Ville et représentent dignement les couleurs moréziennes.

Plusieurs clubs ont déposé des demandes d'aide pour participer aux remboursements d'une partie des frais de déplacement occasionnés par ces compétitions nationales.

Dans ce cadre, il est proposé de verser les subventions suivantes aux associations sportives ci-dessous :

- Le Racing Club Haut-Jura Morez : 368,00 €
- Les Archers de Lacuzon : 185,00 €
- Jura Vertical : 306,00 €
- L'Union Cycliste de Morez section VTT : 120,00 €
- La Société de Tir Sportif du Haut-Jura : 1015,00 €

Ces sommes sont inscrites au budget prévisionnel 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider ces subventions et d'autoriser le Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser les subventions aux associations sportives telles que définies ci-dessus au titre des frais de déplacement aux Championnats de France 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018

#### XXII – FORÊT COMMUNALE - RENOUELEMENT ADHESION PEFC

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Franche-Comté (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes – Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières).

Conformément aux statuts de PEFC Franche-Comté, il est nécessaire de renouveler son adhésion au terme d'une période de cinq ans.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion pour une période de 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de son adhésion au PEFC pour une période de 5 ans et AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### XXIII – ENEDIS : CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DU NŒUD FIBRE OPTIQUE ZONE ARTISANALE

Enedis va intervenir sur les lignes électriques situées chemin du Viaduc à Morez. Les travaux vont consister à raccorder une armoire dans laquelle se situe le Nœud de Raccordement Optique (NRO) permettant la réception de la fibre optique sur le territoire communal.

Compte tenu de cette intervention, il aurait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir avec ERDF à ce sujet. Cette convention et les plans relatifs à ce dossier sont conformes à l'utilisation du domaine public. Une concertation avec les services techniques et ERDF a été faite en amont permettant de définir ladite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS telle que présentée en annexe et AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

### XXIV – SICTOM : AVENANT N° 8 À LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS

Par délibération en date du 26 janvier 2005, la Ville de Morez a décidé de mettre en place sur son territoire des conteneurs semi-enterrés. Elle a, pour cela, signé une convention avec le SICTOM.

Compte tenu de la décision de poursuivre l'implantation de conteneurs supplémentaires, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à cette convention afin de valider l'installation de 1 point de collecte supplémentaire représentant un total de 2 conteneurs semi-enterrés :

- Rue Pasteur (parking résidence seniors)  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
- VALIDE l'avenant n°8 à cette convention afin de valider l'installation de 1 point de collecte supplémentaire représentant un total de 2 conteneurs semi-enterrés : Rue Pasteur (parking résidence seniors)
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°8

### XXV – COMMERCE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DES DIMANCHES EN 2019 POUR LE MAGASIN LEADER PRICE.

Le magasin Leader Price, par courrier en date du 26/10/2018 souhaite ouvrir son commerce 12 dimanches en 2019 et ce toute la journée. Conformément à la loi du 6 août 2015 (article 250), l'avis du conseil municipal ainsi que l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont requis lorsque le nombre de dimanches demandés est supérieur à 5.

En outre, l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés doit être également sollicité.

La réglementation précise que si l'EPCI (Arcade) n'a pas donné de réponse dans les deux mois, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis. En cas d'avis favorable, un arrêté municipal de dérogation au principe de repos dominical sera pris avant le 31/12/18 pour une application sur 2019.

Le Conseil Municipal, sauf M. MOUTA qui vote contre, Mme POCOD qui s'abstient, émet un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées à savoir :

Pour les commerces du secteur agro-alimentaires :

- Les dimanches 6 et 13 janvier, 14 juillet, 8 septembre, 13 et 20 octobre, 24 novembre, 1 8 15 22 et 29 décembre 2019.

## XXVI – PERSONNEL COMMUNAL

### 1/ MODIFICATION DE POSTE

Suite à l'étude organisationnelle effectuée durant l'année 2018, l'organigramme de la commune a été modifié et cinq pôles ont été créés.

La personne ayant pris la responsabilité du Pôle Cohésion Sociale et Éducation depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier, était jusqu'à présent sur un grade d'adjoint d'animation incompatible avec les missions qui lui sont désormais confiées, qui relèvent d'un cadre d'emploi de catégorie A.

Aussi, il est proposé :

- De supprimer le poste d'adjoint d'animation – contractuel
- De créer un poste d'attaché - contractuel

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs de 2018 ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint d'animation – contractuel
- DÉCIDE de créer un poste d'attaché – contractuel
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 chapitre 012

### 2/ CRÉATION D'UN POSTE D'A.S.V.P.

Suite à l'étude réalisée sur le stationnement dans la commune et dans le cadre de la nouvelle politique définie, il apparaît nécessaire de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) afin de mettre en œuvre la réglementation, le contrôle et la verbalisation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à valider :

- La création d'un poste d'ASVP au grade d'adjoint technique à temps complet, en C.D.D. d'un an renouvelable

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

M. le Maire rappelle ce qu'il a indiqué tout à l'heure à savoir que suite à l'étude sur le stationnement, il a été démontré que le nombre de places de stationnement est suffisant à Morez à partir du moment où les gens respectent réellement la zone bleue et ne font pas du "tourne disque"... Si chacun respecte les règles, cela permettra de défendre le commerce et les services et donc de rendre notre ville plus attractive. Si l'on souhaite que cette nouvelle politique de stationnement soit réellement respectée, il faut s'en donner les moyens et donc recruter un agent ASVP pour compléter l'équipe de la PM qui ne pourra pas tout faire.

Mme Pocod indique que bien souvent ce sont les commerçants qui ne respectent pas le stationnement et stationnent devant leur commerce... M. le Maire le reconnaît, d'où la nécessité de faire un vrai contrôle.

M. Mouta demande si cela ne va pas pénaliser les gens qui viennent travailler notamment dans un commerce ?

M. le Maire indique qu'il est possible de trouver des places hors zone bleue mais il faut marcher un peu plus... sinon, ces personnes peuvent acheter un abonnement moyennant environ 10€ par mois.

Le Conseil Municipal, sauf Mme VIREY et M. MOUTA qui votent contre, Mme POCOD qui s'abstient,

- DÉCIDE la création d'un poste d'ASVP au grade d'adjoint technique à temps complet, en CDD d'un an renouvelable
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 chapitre 012

## XXVII – INDEMNITÉS DE CONSEIL À MADAME LA TRÉSORIÈRE

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 permet aux collectivités locales d'attribuer une indemnité de conseil au comptable. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable des Finances Publiques.

Le montant maximum de cette indemnité est calculé par application d'un tarif (article 4 de l'arrêté susvisé), à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années. Il est estimé à 874.20€

Dans le système communal, le payeur est le Trésorier, il a pour mission de suivre notre comptabilité et de veiller à ce que tout se passe au mieux. A ce titre, le Trésorier reçoit une indemnité versée par toutes les collectivités et qui est évaluée en fonction du budget de chacune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accorder :

- Le principe de l'octroi de cette indemnité de conseil à Madame Virginie PROUVEUR,
- L'application du taux de 100 % à cette indemnité,
- Le versement de cette indemnité pour l'année 2018 uniquement, à réception d'un état présenté par Mme le Trésorier, en décembre.

Le Conseil Municipal, sauf M. DANREZ et pouvoir de Mme LEDRU, Mme VIREY et M. VILLEDIEU qui votent contre,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à **ACCORDER** :

- \* Le principe de l'octroi de cette indemnité de conseil à Madame Virginie PROUVEUR,
- \* L'application du taux de 100 % à cette indemnité,
- \* Le versement de cette indemnité pour l'année 2018 uniquement, à réception d'un état présenté par Mme la Trésorière, en décembre.

## XVIII – CULTURE : CONVENTION CADRE AVEC SCÈNES DU JURA 2018-2021

### 1/ CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2021

Depuis de nombreuses années, la ville de Morez a confié à Scènes du Jura le soin d'offrir aux habitants de Morez une programmation de spectacles professionnels de création contemporaine, spectacles de qualité et d'envergure nationale.

Scènes du Jura a obtenu en avril 2013 le label de Scène Nationale permettant d'asseoir la structure en terme de reconnaissance et de rayonnement au niveau national.



Ce label a permis de fixer un cap pour les quatre années à venir.

Ce cap est retracé par le contrat d'objectifs et de moyens pour les années 2018-2021.

Ce contrat définit une participation annuelle pour la ville de Morez de 12 400 € permettant la présentation de 3 représentations à Morez.

Il est proposé de valider ce contrat d'objectif et de moyens avec Scènes du Jura et d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE ce contrat d'objectif et de moyens avec Scènes du Jura pour les années 2018-2021
- DÉLÈGUE à Madame Isabelle Pinard, adjointe à la culture, l'autorisation de signer ledit contrat.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur les BP 2019, 2020 et 2021

## **2/ CONVENTION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2019**

Dans le cadre de la convention annuelle 2019, 3 spectacles sont programmés :

- « Paroles » par le théâtre Philippe Durand le 6/11/2018
- « Des nouvelles de l'amour » lecture musicale par Nicolas Ray & Mathieu Saïkaly le 13/03/2019
- « Sabordage » spectacle en extérieur à partir de 5 ans par le Cirque La Mondiale Générale.le 5/06/2019 École du Centre.

Le montant de la participation de la commune des Hauts de Bienne s'établit à 12 400 € pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention annuelle de partenariat pour l'année 2019 à intervenir avec Scènes du Jura et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE la convention annuelle 2019 avec Scènes du Jura par laquelle la commune des Hauts de Bienne confie aux Scènes du Jura l'organisation de trois représentations à savoir :

- « Paroles » par le théâtre Philippe Durand le 6/11/2018
- « Des nouvelles de l'amour » lecture musicale par Nicolas Ray & Mathieu Saïkaly le 13/03/2019
- « Sabordage » spectacle en extérieur à partir de 5 ans par le Cirque La Mondiale Générale.le 5/06/2019 École du Centre.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

**Expositions**

➤ **Les lunettes : accessoires de mode (prolongation jusqu'au 28/10/2019)**

L'histoire de la mode commence en 1858. Le créateur Charles-Frédéric Worth, pionnier de la haute couture, est alors le premier à organiser un défilé. Cependant ce n'est qu'à partir des années 1950 que les lunettes arrivent sur les podiums. Elles ne sont plus seulement des objets médicaux mais deviennent des accessoires de mode à part entière. Grâce à son remarquable fonds de montures solaires et optique signées de couturiers et de créateurs, le Musée de la lunette présente une rétrospective sur la place de la mode en lunetterie de 1950 à aujourd'hui.

Entrée comprise dans le billet du musée

➤ **Jean Ricardon, peintre morézien (14/01/2019-29/03/2019)**

Il naît à Morez en 1924, où ses parents tiennent alors l'entreprise familiale de peinture et décoration en bâtiment. Une voie qu'il va suivre. En 1939, il entre à l'Institut spécial de peinture décorative de Reims puis poursuit sa formation de 1944 à 1951 à l'Ecole nationale supérieure des Beaux-arts de Paris avant de s'établir à Besançon. De 1954 à 1989, il est professeur à l'école des Beaux-arts et installe son atelier dans la capitale franc-comtoise où il ne cessera de peindre.

Sa notoriété dépasse les frontières de la région et des expositions lui sont consacrées dans le monde entier. Ces œuvres n'avaient été présentées à Morez que très rarement. Grâce au concours de ses proches, aux prêts consentis par des particuliers et des institutions culturelles, de nombreuses œuvres du peintre ont pu être réunies.

L'exposition retrace à travers des œuvres et des documents d'archives les influences qui ont guidé son parcours artistique, de ses débuts figuratifs –révélant la beauté des paysages haut-jurassiens- à l'abstraction. Exposition gratuite

➤ **"300 ans d'histoire de l'horlogerie du Haut-Jura"**

Exposition temporaire du 02/05/19 au 15/03/2020

La diversité des mécanismes horlogers exposés permettra d'évoquer la grande variété de la production de Morbier, Morez et d'autres villages du Haut-Jura depuis 1684 jusqu'au 20e siècle (horloges comtoises, dont plusieurs datant du début du 18e siècle, pendules tableaux, pendules bornes, horloges monumentales).

Le nombre de mécanismes exposés sera d'une trentaine dont plusieurs mécanismes de grande taille (horloge de l'église de la Mouille et horloge 1718 de l'église de Septmoncel).

La grande majorité des mécanismes appartient à l'association ou à des membres de l'association.

Exposition gratuite

**Conservation préventive**

En 2018, le musée de la lunette a mis en place une étude visant à améliorer les conditions de conservation des lunettes en plastique, des lunettes composites et de biens à risques. Cette étude a

été menée sous la direction de Sylvie Ramel-Rouzet, restauratrice en matériaux plastiques et consultante en conservation préventive, forte d'une expérience de près de 20 ans avec les collections du musée.

Lors de cette étude des constats d'état ont été réalisés. Ils portaient sur des pièces déjà diagnostiquées par le passé et des lots cohérents d'objets. Cela a permis de réaliser un bilan de l'état des collections et des conditions de conservation. Puis, une campagne de reconditionnement a été amorcée. Enfin, l'objet de cette étude était de proposer un plan d'actions réaliste sur trois ans comprenant un volet « conservation préventive » et un volet « restauration ». Ce plan d'actions débute en 2019. Le musée souhaite s'inscrire dans une démarche constante d'amélioration des conditions de conservation de ses collections.

### **Présentation du projet de conservation préventive :**

Amélioration des conditions de conservation pour les deux principaux fonds de collection du musée (fonds historique inventorié en 1993 et le dépôt Essilor-Pierre Marly)

- Reconditionnement du fonds historique : mise en bacs normes Europe, isolement des lunettes instables, mise à jour de la base d'inventaire. Ce travail pourra se faire conjointement au récolement.
- Reconditionnement des lunettes en ivoire de la collection Essilor-Pierre Marly
- Début d'amélioration des conditions de conservation du dépôt Essilor-Pierre Marly : mise en place de fonds et de séparateurs cartonnés dans les boîtes.

Ce travail nécessite l'achat de matériel de conservation spécifique et peut se faire en interne avec le personnel du musée.

### **Actions culturelles**

- Ateliers Œil et Main / 14 janvier au 29 mars

Programmation : ateliers artistiques pour les scolaires autour de l'exposition Jean Ricardon

- Nuit européenne des Musées (à partir de 18h30 – jusqu'à 23h) / 18 mai

Programmation : spectacle vivant, ateliers pour les familles, visites guidées

- Journées Européennes du Patrimoine / 21-22 septembre

Programmation : animations « street art » / illusions d'optiques et visites guidées

- Fête de la Science / 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre

Programmation : ateliers scientifiques pour les scolaires autour de la thématique du temps

- Vacances scolaires (Hiver, Pâques, Été, Toussaint)

Programmation : ateliers pour le jeune public et visites guidées

- Contes à la loupe / 12 au 22 novembre

Programmation : visite du musée et séances de contes avec une conteuse professionnelle

Le budget pour 2019 serait le suivant :

## BUDGET RÉCAPITULATIF

<b>Nature des dépenses 2019</b>	<b>montants en Euros</b>	<b>Nature des recettes 2018</b>	<b>montants en €</b>
Expositions temporaires	4 000	Subvention DRAC expositions	1 500
Actions de médiation	13 000	Subvention DRAC actions de médiation	5 460
Conservation préventive	2 920	Subvention DRAC conservation préventive	1 022
		Pavillon des sciences	200
		Droits d'entrée	250
		Ville de Morez	11 488
<b>Total des dépenses</b>	<b>19 920</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>19 920</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la programmation scientifique et culturelle du Musée tel que présenté ci-dessus pour l'année 2019,
- VALIDE le budget prévisionnel pour 2019 tel que présenté ci-avant,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter des différents partenaires les subventions ad hoc,
- PRÉCISE que la commune Hauts de Bienne s'engage à payer les financements non acquis.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 et que la ville s'engage à moduler sa participation aux recettes en fonction des subventions réellement obtenues.

### XXX – MARCHÉ DE NOEL 2018 : tarifs

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs des emplacements pour le marché de Noël 2018 :

- Chalet : 30 € + 30 € de caution
- Stand d'une surface de 3 mètres linéaires : 30 €
- Stand d'une surface de 6 mètres linéaires : 60 €

les tarifs ont déjà été votés avec l'ensemble des tarifs pour 2019. La question est donc retirée de l'ordre du jour.

### XXXI - AFFAIRES DIVERSES

#### 1/ Subvention à la Jeune Chambre Economique

La Jeune Chambre économique du Haut Jura travaille depuis quelques mois sur le projet intitulé « la Friche en Herbe ». Il s'agit d'un projet de réhabilitation d'une friche industrielle sur Morez pour le transformer en un lieu de partage, de vie et d'échanges.

Afin de soutenir les membres de cette association dans leurs actions notamment en terme de logistique (organisation de soirées thématiques...), il est proposé de leur attribuer une subvention de 200 €.

Il est précisé que ce crédit est disponible au BP 2018 compte 6574.

La JCE a fait tout un travail sur cette thématique de tiers lieux, des réunions participatives... Le bâtiment Albin Paget côté rue Zola a été pressenti pour être ce lieu. Ils commenceraient par ce qu'il appelle la "friche test". L'objectif est d'en faire un lieu de vie de rencontres où diverses actions peuvent se dérouler... Ils souhaitent investir le bâtiment petit à petit. Leur dernière demande est d'organiser un apéritif géant permettant ainsi de développer les échanges... Le BM a semblé opportun de leur attribuer une subvention afin qu'ils mettent en place ce qu'ils souhaitent réellement le jour de cet apéro géant (il aura lieu le 1er février à 18h30 à la salle d'Honneur)

M. Danrez souhaite savoir quand le conseil sera invité à donner son avis par délibération sur la réalisation ou non de la voie douce ???

M. le Maire indique à M. Danrez qu'il doit se rassurer. En l'état actuel des choses, il s'agit encore d'un projet. Il rappelle que lors de la création de la commune nouvelle, l'ensemble des projets prévus pour le mandat ont été inscrits au budget, ces travaux sont en cours et il n'a pas l'intention d'en ajouter un nouveau avant 2020.

Lorsque le dossier a été présenté aux partenaires, l'ensemble de ces derniers y étaient favorables. Cette étude est ce vers quoi nous devons tendre mais elle n'est pas encore totalement finalisée. Une réunion publique doit avoir lieu le 23 janvier prochain permettant ainsi d'avoir les retours des habitants... il n'y a pas d'urgence. Il est nécessaire que ce projet soit bien expliqué, débattu et amendé. L'étude est un travail de base.

Concernant l'enveloppe prévue et estimée par le bureau d'étude, il faut encore y travailler, et voir si les partenaires financiers jouent le jeu et s'ils mettent les moyens en face. L'objectif n'est pas d'augmenter les impôts pour financer ce type d'équipement. Si l'on n'a pas les moyens de le faire rapidement, alors, on le fera à notre rythme.

C'est un équipement majeur pour changer l'image de notre ville. Si l'on veut attirer et retrouver des habitants, il faut certes travailler sur l'habitat mais pas seulement. Aujourd'hui les habitants veulent aussi bénéficier d'un cadre de vie agréable. La voie douce représente tout à fait ce type d'aménagement que recherchent les habitants. Il faut penser à notre ville du 21<sup>e</sup> siècle et donc l'adapter afin qu'elle redevienne attractive. Ce n'est pas un caprice mais quelque chose de réfléchi qui redonne vie permettant à Morez de rester la ville centre du Haut-Jura. C'est un pari, il faut arriver à le faire partager.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser une subvention de 200 € à la Jeune Chambre économique du Haut Jura
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 compte 6574.

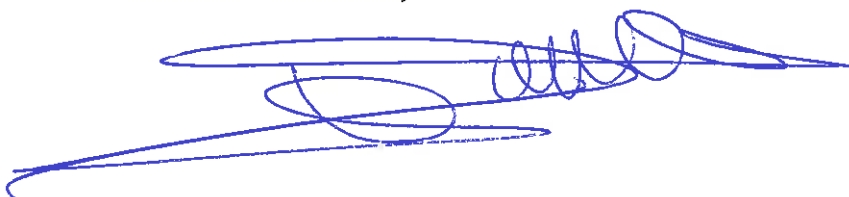
2/ M. Chavériat revient sur la signalétique de la rue qui monte à la MSAP, des panneaux ont été enlevés. Mme Laroche explique qu'effectivement il y a eu soucis lors de la pose des panneaux sur cette rue, cela a été rectifié depuis.

3/ M. Delacroix indique qu'il recherche encore des bénévoles pour le manège lors du marché de Noël. Il précise que demain aura lieu le vernissage de l'exposition de peinture à l'Espace Lamartine à 18h30 et l'ensemble des élus sont invités à la visite du marché de Noël vendredi 21 décembre à 17h30.

4/ Mme Laroche indique qu'il y a eu un souci dans la livraison des colis pour les personnes âgées. Ils arriveront seulement la semaine avant Noël. Afin d'éviter que certains le reçoivent avant Noël et pas d'autres, une carte de vœux sera envoyée à chaque personne âgée concernée pour lui souhaiter les bons vœux 2019 et l'informer que la distribution ne se fera en guise d'étrennes début janvier.

Fin de séance à 21h53

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M. Michel DANREZ